

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2007

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007
(C.M.P.) - (n° 515)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 22 QUATER

Après le mot : « excédé », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 de cet article :

« le premier des seuils mentionnés au I de l'article 302 *septies* A. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.